

Travaux sur les équipements d'intérêt général (DFCI, voiries, réseaux et eaux - hors sentiers gérés par ONF)			
Travaux d'entretien normal		Travaux de grosses réparations	
Travaux courants ayant pour objet la conservation du sentier, le maintien en état normal de fonctionnement des ouvrages constituant le sentier sans modification des caractéristiques initiales ni amélioration de l'existant		Travaux nécessaires suite à un évènement générant une dégradation et une rupture de la fonctionnalité des ouvrages constituant le sentier (avarie, vieillissement, accident naturel), dans le but de le reconstruire sans modification des caractéristiques initiales Les modifications légères des caractéristiques sont admises si elles ont un impact neutre ou positif sur le paysage ou l'écologie et si elles sont de nature à assurer la pérennité des ouvrages constituant le sentier par un meilleur fonctionnement de celui-ci	
Critères sur la nature des travaux		Critère sur l'impact des travaux	
Pas d'augmentation de l'emprise de l'ouvrage ni de celle de l'accès (en largeur et en volume)	Aucun ajout d'équipements supplémentaires	<p><u>Sur l'entretien de l'équipement</u> : Pas de changement de la nature ni de la couleur des matériaux Pas de maçonnerie supplémentaire Pas d'augmentation supplémentaire de l'artificialisation des lieux Pas de modification de la "valeur" paysagère ou écologique</p> <p><u>Sur l'entretien de la végétation autour de l'équipement</u> : Pas de modification de la valeur paysagère ou écologique Pas d'abattage d'arbre indigène ou endémique ou classé en espèces protégés Elagage limité au strict minimum nécessaire pour le fonctionnement de l'ouvrage</p> <p><u>Accès à l'équipement</u> : pas d'abattage d'arbre indigène ou endémique ou classé en espèces protégés Elagage limité au strict minimum nécessaire permettant l'accès à l'ouvrage</p>	<p>Pas d'augmentation de l'emprise de l'équipement ni de celle de l'accès à l'équipement (en largeur et en volume)</p> <p>Pas de création de voie(s) d'accès nouvelle(s) ou d'une DZ</p>
Pas de création de voie(s) d'accès nouvelle(s) ou d'une DZ		<p><u>Sur l'équipement</u> : l'impact des travaux doit être neutre ou positif par apport à la valeur paysagère ou écologique Les travaux ne doivent pas faire l'objet d'une autorisation environnementale (ICPE, loi sur l'eau, etc)</p> <p><u>Sur la végétation autour de l'équipement</u> : Les travaux peuvent apporter une amélioration paysagère ou écologique Pas d'abattage d'arbre indigène ou endémique ou classé en espèces protégés Elagage limité au strict minimum nécessaire pour le fonctionnement de l'équipement</p> <p><u>Accès à l'équipement</u> : Pas d'abattage d'arbre indigène ou endémique ou classé en espèces protégés Elagage limité au strict minimum nécessaire permettant l'accès</p>	

3 critères cumulatifs : il suffit que l'un d'eux ne soit pas rempli pour que le projet de travaux soit soumis à autorisation

**Méthode : en cas de doute : contacter systématiquement le PNRUN, Le cas échéant, une visite contradictoire sur site sera organisée**